

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2018-03-02 du 15 mars 2018 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le ministère de la justice à destination des personnes en situation de handicap**

NOR : SSAX1830244X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du Comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 du Comité national du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du Comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le Comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2017-11-07 du Comité national du 9 novembre 2017 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2018 ;

Vu le projet présenté par le ministère de la justice ;

Vu le projet de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre le ministère de la justice et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, pour un montant de 4 500 000 €, sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par le ministère de la justice dans le cadre de son programme, conformément au projet visé de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Délibération n° 2018-03-02 du 15 mars 2018 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le ministère de la justice à destination des personnes en situation de handicap.

Nombre de présents au moment de la délibération: 16.

Votants: 20 (dont 4 pouvoirs).

Abstentions: 1.

Nombre de voix « Pour »: 19.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 15 mars 2018.

*Le président,*  
DOMINIQUE PERRIOT

*Le directeur,*  
MARC DESJARDINS